

# La Société internationale d'ethnologie et de folklore

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari**

Band (Jahr): **55 (1965)**

PDF erstellt am: **11.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## La Société internationale d'ethnologie et de folklore

La Société internationale d'ethnologie et de folklore, soit SIEF<sup>1</sup>, est née à Athènes le 8 septembre 1964. Elle est issue de la Commission internationale des arts et traditions populaires, plus généralement connue sous le sigle de CIAP, fondée en 1928, lors du Congrès international des arts populaires qui s'était tenu à Prague, sous les auspices de l'Institut international de coopération intellectuelle de la Société des Nations. En 1962, à Bruxelles, un comité de réforme de la CIAP avait été désigné et en 1964, à Bonn, après une consultation des intéressés, sur le plan international, de nouveaux statuts avaient été mis en discussion.

Aux termes de ses statuts, la SIEF a pour buts :

1. de promouvoir l'étude de la vie et des traditions populaires ;
2. de stimuler la coopération entre les chercheurs et les organismes scientifiques que concerne cette étude ;
3. de contribuer ainsi, dans son domaine, à la connaissance de l'homme et à la compréhension mutuelle des peuples.

Les moyens d'action de l'institution sont les suivants :

1. encourager la création de chaires de notre discipline dans les universités, et la formation d'instituts, commissions, sociétés, musées, bibliothèques, archives ou autres organismes nationaux et internationaux dans ce domaine ;
2. stimuler et coordonner les enquêtes et les recherches ayant un caractère international et comparatif, et veiller à la publication des documents réunis ;
3. stimuler et coordonner la diffusion d'informations relatives aux travaux entrepris ou publiés, ainsi que toutes autres informations propres à servir la recherche ;
4. constituer dans son sein des commissions de travail, temporaires ou permanentes, chargées de tâches particulières ;
5. favoriser les rencontres internationales : congrès, colloques, réunions et envois d'experts, etc. ;
6. coopérer avec les autres organismes groupés dans le CIPSH et en général avec tout organisme relevant de l'UNESCO et traitant de sciences connexes.

Pour les besoins d'une gestion efficace, autant que pour assurer une meilleure collaboration internationale, les statuts disposent que la SIEF favorise

<sup>1</sup> En allemand: Internationale Gesellschaft für Ethnologie und Volkskunde; en anglais: International Society for Ethnology and Folklore.

la constitution de comités continentaux pour l'Europe, les deux Amériques, l'Afrique, l'Asie et l'Océanie. Chaque comité continental fixe lui-même sa composition, organise son fonctionnement comme il l'entend.

D'autre part, en vue de promouvoir l'étude dans les domaines particuliers concernant ses disciplines, la SIEF peut constituer des commissions scientifiques ou techniques dont chacune élit un président et un secrétaire, adopte un règlement qui doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la SIEF.

Lors de la réunion d'Athènes, l'assemblée générale a élu le Conseil d'administration auquel il incombe notamment de gérer les affaires de la SIEF. Ce conseil comprend 15 membres dont deux au maximum peuvent être de la même nationalité. Il est actuellement composé de MM. K. C. Peeters (Belgique), président, M. Pop (Roumanie), C. H. Tillhagen (Suède), R. M. Dorson (EUA), vice-présidents, R. Pinon (Belgique), secrétaire général, R. Lecotté (France), trésorier, lesquels constituent le Bureau, ainsi que de MM. J. Dias (Portugal), G. Megas (Grèce), W. Nicolaisen (Grande-Bretagne), G. Ortutay (Hongrie), K. Ranke (République fédérale d'Allemagne), W. Roukens (Pays-Bas), W. Steinitz (République démocratique allemande), R. Wildhaber (Suisse) et M. Zender (République fédérale d'Allemagne).

Dans l'éditorial du premier numéro de «SIEF-Information», bulletin trimestriel de cette organisation<sup>1</sup>, le professeur Karel C. Peeters, président (Belgique), écrit que l'actuelle SIEF doit être

un lieu de rassemblement pour tous ceux qui s'occupent de l'étude de la vie et des traditions populaires sous tous leurs aspects. Elle se propose d'être le terrain d'entente où les chercheurs individuels aussi bien que les délégués des universités, des organismes scientifiques<sup>2</sup> et les membres des instituts spécialisés, auront l'occasion de se rencontrer, de discuter les méthodes à employer, de faire connaître les résultats de leurs recherches, d'entretenir de fructueuses relations, pour arriver par une collaboration efficace à une meilleure connaissance de la vie matérielle et spirituelle des peuples.

Les statuts prévoient notamment que toute personne qualifiée par son travail scientifique peut solliciter son adhésion à titre de membre individuel auprès du secrétaire général de la société, M. Roger Pinon, quai de Rome 10, à Liège (Belgique). La demande doit être présentée sous la garantie de deux membres au moins. Pour 1965, la cotisation a été fixée à 2 dollars au minimum.

J.T.

<sup>1</sup> Vol. I, n<sup>o</sup> 1, duquel sont tirés nos renseignements.

<sup>2</sup> Notre société a décidé d'adhérer à la SIEF lors de la séance de comité du 13 novembre 1965.